

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du mercredi 21 août 2024

Délibération N° DE_028_2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 6 | 7 |
| Date de la convocation : 16/08/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt et un août deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joël REVERSAT, Monsieur Jérémie SOLIGNAC

Représentés : Madame Sylvie DUBOIS représentée par Monsieur Pierre-Henri SEGUIN

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jérémie SOLIGNAC est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Réhabilitation de l'ancien couvent

Le maire expose au conseil le devenir de l'ancien couvent, se pose aujourd'hui la question de la mise en valeur de ce bien immobilier. En 2023, la mairie avait consulté la population sur l'évolution de ce bâtiment. Celle-ci s'était exprimée principalement en faveur de l'installation d'un point multi-services ou d'un bar/restaurant (27 votes sur 59 réponses).

Cependant, il s'avère que l'installation de ce type de commerces est difficilement viable à l'année au regard du nombre d'habitants permanents relativement réduit sur la commune, et que cette option serait susceptible de mettre en difficulté les commerçants qui souhaiteraient s'installer. Par ailleurs, les demandes de logement en location à l'année sont récurrentes.

Le Conseil municipal propose donc de retenir l'option de création de logements dans ce bâtiment, ce qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants à l'année. Pour cela, plusieurs options d'aménagement sont actuellement à l'étude (pré-projets) avec l'aide du CAUE, du CEREMA, PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, Lozère Développement, PNR Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, le Conseil Départemental et de la DDT de la Lozère (dans le cadre du programme Villages d'avenir).

Après débat, le maire met au vote la décision suivante :

DE_028_2024

- le conseil municipal approuve à l'unanimité l'option de réhabilitation de l'ancien couvent en logements, avec la possibilité de conserver une partie du bâtiment pour un usage communal (espace de stockage, salle associative) ;
- le conseil municipal autorise le maire à poursuivre la mise en œuvre du projet, et notamment
 - à contacter et réunir l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour étudier les différentes options techniques possibles ;
 - une fois une option retenue, à faire les demandes de subventions correspondant au projet.

Ainsi fait et délibéré. les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance

Monsieur Jérémy SOLIGNAC
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Solignac', is written below the name of the secretary.